

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-

PAULIEN DU 23 DECEMBRE 2022,

SALLE DU CONSEIL 20H

Présents : BERAUD Sébastien, BENEZIT Sandrine, BERGER Michel, CARME Philippe, DUPLOMB Laurent, FERRAND Pierre, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes BIZERAY – THOMAS – DUSSAUD – COUTAREL -OLLIER – BERNARD - Mrs TORRES – LIABEU -

Pouvoirs : Mme Bizeray ayant donné pouvoir à Marie-Hélène POUNT
Mme Thomas ayant donné pouvoir à Pierre FERRAND
Mme Dussaud ayant donné pouvoir à Marie-Pierre VINCENT
Mme Coutarel ayant donné pouvoir à Sandrine BENEZIT
Mme Bernard ayant donné pouvoir à Louis LANTHEAUME
M. Torres ayant donné pouvoir à Michel BERGER
M. Liabeuf ayant donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Décision 21_2022 du 29/11/2022 portant décision de retenir le bureau d'étude éco-stratégie de Saint-Etienne pour la mission de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec le dossier de reprise d'une partie de chalets du Parc de Saint-Paulien, pour un montant HT de 2 862.50 €
- 2) Décision 22_2022 du 01/12/2022 portant décision de faire réaliser les Diagnostic DPE sur les appartements communaux par le bureau d'études AADEQUAT de Saint-Paulien pour un montant HT de 3 600.00 €.
- 3) Décision 23_2022 du 12/12/2022 portant décision de faire réaliser les travaux d'étanchéités des 6 anciennes terrasses de la maison des associations à l'entreprise ROXOR pour un montant HT de 31 929.12 €.
- 4) Décision 24_2022 du 23/12/2022 portant décision de versement d'une indemnité de dommages instantanées (dégradation prairie) au Gaec de Bel Horizon pour un montant de 150 €.

DETR 2023

PRIORITÉ 1 : Réhabilitation totale des sanitaires, du chauffage, de l'éclairage, de la cour de récréation du groupe scolaire Pierre Julien et l'aménagement d'une salle de motricité, d'éducation musicale et de danse, dans des locaux de la maison des associations

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection sanitaires	76 170 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	200 000 €
Menuiseries isolantes + éclairage	285 020 €	Département (à voir)		
Aménagement cour de récréation	27 000 €	Etat DETR	30%	120 000 €
Aménagement salle de motricité, danse et éducation musicale	78 406 €			
Changement SSI-	9 641 €			
Mission bureau de contrôle groupe scolaire	9 170 €			
Mission bureau contrôle salle motricité	3 000 €	Autofinancement de la commune	20%	168 407 €
TOTAL	488 407 €	TOTAL		488 407 €

PRIORITÉ 2 : Aménagement des villages de Chassaleuil et Vialette

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	41 808.61 €	Autofinancement de la commune		321 926.26 €
Aménagement village de Vialette	158 356.55 €	Etat DETR	30%	137 968.40 €
Aménagement village de Chassaleuil	259 729.50 €			
TOTAL	459 894.66 €	TOTAL		459 894, 66 €

REACTUALISATION TABLEAU DE CLASSEMENT VOIES COMMUNALES

Suite à la création de la voirie du lotissement le lac III et notamment le prolongement de la rue de la Pinatelle et les nouvelles voies rue des noisetiers et rue des muriers, le bureau d'études Carto des Sucs a procédé à la régularisation.

dénomination	Ancien classement	Nouveau classement
Longueur des voies communales à caractère de chemin	54 952 ml	54 952 ml
Longueur des voies communales à caractère de rue	14 408 ml	15 122 ml
Surface des places publiques	36 309 m2 soit 7 261.80 ml	36 309 m2 soit 7 261.80 ml
Total	76 621.80 ml	77 335.80 ml

Toutes les voies non classées sont considérées comme des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Paulien. Ce nouveau tableau de classement de la voirie communale remplace le précédent approuvé le 04/03/2022.

CENTRE D'HEBERGEMENT BILAN 2022

Il est rendu compte au conseil du bilan de la gestion du centre d'hébergement :

année	Taux remplissage	Recettes en €	Dépenses gestion du centre en €	Dépenses rbsées à la cne en €	solde	Clôture 31/12
Excedent 2018						2 596.45
2019	1 453 nuitées	26 764.80	4 036.51	21 796.83	+ 931.46	3 527.91
2020	209 nuitées	3 462.00	2 803.75		+ 658.25	4 186.16
2021	430 nuitées	7 335.00	1 769.09	6 608.46	-1 042.55	3 143.61
2022	1 304 nuitées	24 942.70	1 629.93		23 312.77	26 456.38
2022				24 456.38 €	26 456.38	2 000.00

Le compte en banque est de 34 625.44 € (dont 8 169.06 € bloqué au titre du reversement de l'association du point info tourisme) soit un solde pour l'association Tourisme Loisirs de 26 456.38 €

Il est rappelé que l'association rembourse à la collectivité les charges salariales et patronales du personnel mis à disposition, soit une somme à reverser à la commune d'un montant de 14 449.91 € et les charges de fonctionnement avancées par la commune (Edf, gaz, tél, entretien ...) soit la somme de 10 006.47 €.

CHARTRE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY.

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

SUBVENTION EQUILIBRE BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, avant présentation des comptes administratifs de l'exercice 2021 et des comptes de gestion pour chacun des budgets annexes fixe la subvention d'équilibre du budget général 2022 aux budgets annexes.

AUTORISATION MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENTS SUR 2023

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mme le maire, après avoir présenté les décisions modificatives budgétaires, précise qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 demande au conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations nouvelles, (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) les dépenses de fonctionnement sont liquidées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

ECRITURES COMPTABLES

TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT CAPEV/DEA

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 BUDGET GENERAL : 21600

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015 relative à la prise de compétence eau et assainissement et l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des biens transférés de la commune à la CAPEV, il est apparu, après contrôle des services de la Direction Départementale des finances publiques, nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE n° 2 budget annexe : 21606 - ZC LA PRADE

Vu la délibération du 3 novembre 2022 portant décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget annexe de la zone commerciale de la Prade

Vu l'intégration des travaux réalisés en 2022 pour la somme de 7 237.77 €

Il convient de passer les écritures de fin d'année pour constater le stock final, les travaux étant achevés.

ACCORD DE PRINCIPE POUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Mme le maire expose au conseil le projet de parc solaire, porté par la société ENOVA ENERGIE, sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit « Les Pinatelles » parcelle cadastrée section AI n° 198, pour une superficie d'environ 1.2 ha.

Elle précise au conseil que M. Paul CHERREY, chargé de projet pour la société ENOVA ENERGIE, est venu présenter le projet à la commission d'urbanisme début novembre.

Des réponses concrètes ont été apportées aux questions posées par les membres présents de la commission qui n'émet aujourd'hui aucune objection au projet.

Mme le maire précise que la définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies qui ne peut se faire que si la commune donne à la société ENOVA ENERGIE un avis de principe favorable au projet présenté.

Mme le maire rappelle que ce projet est d'ordre privé, que la parcelle intéressée au projet est située en zone « UE » (zone à vocation économique) et que le règlement de cette zone n'interdit pas la

pose de panneaux photovoltaïques au sol. De plus, ce terrain, situé hors du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) est entouré d'arbres et n'est pas visible de l'espace public.

**TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE VOTEES A
L'UNANIMITE**

Compte rendu rédigé par Pierre Ferrand et Valérie Ollier